

Délibération DEL-CC-2025-250

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (23) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

ASSAINISSEMENT

Travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment partagé avec la commune de Bressuire (CTM) : plan de financement et fonds de concours

Annexe : Convention fonds de concours avec la commune de Bressuire

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours ;

Considérant la demande de la commune de Bressuire ;

Considérant la configuration du bâtiment partagé occupé par le Centre Technique Municipal (CTM) de la commune de Bressuire et le service assainissement communautaire dont la toiture est commune.

Sur le site du CTM de Bressuire, les locaux des ateliers serrurerie et parc automobile de la commune de Bressuire sont contigus aux locaux utilisés par le service assainissement de l'Agglo2B (atelier et vestiaires) eux aussi propriété de la commune.

La toiture de ces bâtiments doit être entièrement refaite, avec le désamiantage et la dépose de l'ancienne toiture pour la pose d'une nouvelle couverture.

Sur ce projet, et en tant que propriétaire, la commune de Bressuire est maître d'ouvrage, elle mandate la totalité des dépenses afférentes à ce chantier.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, quant à elle, sur son budget assainissement verse à la commune de Bressuire le prorata des travaux lui revenant par l'intermédiaire d'un fond de concours, objet de la convention jointe en annexe.

Le taux du fond de concours est déterminé au prorata de la surface du bâtiment utilisée par chaque collectivité à savoir :

- Surface totale de la toiture refaite : 649 m² ;
- Surface de la toiture de l'atelier et vestiaires assainissement – Agglo2B : 250 m².

Soit au prorata, un taux de participation de l'Agglomération du Bocage Bressuirais de 38,52%.

Le plan de financement se décompose ainsi :

Coût de l'opération	Montant H.T.	Financement	Montant
Mission SPS	1 815 €	Financement Commune de Bressuire	94 221 €
Lot 1 sécurité	21 050 €		
Lot 2 désamiantage	35 705 €		
Lot 3 couverture zinguerie	91 879 €		
Diag amiante et frais insertions	2 806 €	Fond de concours CA2B (budget assainissement) à hauteur de 38,52 %	59 034 €
Coût Total H.T.	153 255 €	Montant des financements	153 255 €

Au vu des devis proposés par les entreprises, et sans imprévu pendant le chantier, la participation de la communauté d'agglomération s'élèverait donc à 59 034 € HT.

Dans l'hypothèse où le coût final évoluerait (à la hausse ou à la baisse), en fonction d'aléas liés au chantier, le versement du fonds de concours serait réévalué en appliquant ce même taux de participation pour l'Agglo2B de 38,52%.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la répartition des dépenses telle que présentée et portée par la convention de fond de concours ;**
- **imputer la dépense correspondante au budget annexe assainissement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





Fonds de concours

Travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment partagé entre la ville de Bressuire et le service assainissement de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

ENTRE

La Commune de Bressuire, représentée par Emmanuelle MENARD, son Maire, ayant élu domicile 4 Place de l'Hôtel de Ville - 79300 BRESSUIRE,

D'une part,

dénommée ci-après « le maître d'ouvrage »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président, Pierre-Yves MAROLLEAU, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cédex,

D'autre part,

dénommée ci-après « le financeur »,

PREAMBULE

Vu les délibérations concordantes des deux collectivités :

- délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025,
- délibération de la Commune de Bressuire en date du 17 novembre 2025

Sur le site du centre technique municipal de Bressuire (Parcelles cadastrées 049 BS 113 et 126), les locaux des ateliers serrurerie et parc auto de la Commune de Bressuire sont contiguës aux locaux utilisés par le service assainissement (atelier et vestiaires).

La toiture de ces bâtiments doit être entièrement refaite, avec le désamiantage et la dépose de l'ancienne toiture pour la pose d'une nouvelle couverture.

Sur ce projet la commune de Bressuire est maître d'ouvrage, elle mandate la totalité des dépenses afférentes à ce chantier. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sur son budget assainissement verse à la commune de Bressuire le prorata des travaux lui revenant par l'intermédiaire d'un fond de concours, objet de la présente convention.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux de toiture au Centre Technique Municipal de Bressuire.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

ARTICLE 2 – DESTINATION

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de couverture des ateliers du CTM. Les travaux, objet du fonds de concours visés par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le **plan de financement** ci-dessous.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 59 034 euros HT, soit 38.52 % du montant global du projet.

Le taux du fond de concours est déterminé comme suit :

Surface totale de la toiture refaite : 649 m²

Surface de la toiture de l'atelier et vestiaires assainissement : 250 m²

Soit au prorata un taux de participation de 38.52%

Le plan de financement se décompose ainsi :

Coût de l'opération	Montant H.T.	Financement	Montant
Mission SPS	1 815 €	Fond de concours budget assainissement CA2B à hauteur de 38,52 %	59 034 €
Lot 1 sécurité	21 050 €		
Lot 2 désamiantage	35 705 €		
Lot 3 couverture zinguerie	91 879 €		
Diag amiante et frais insertions	2 806 €	Financement Commune de Bressuire	94 221 €
Coût Total H.T.	153 255 €	Montant des financements	153 255 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours du financeur sera versé comme suit :

- versement de 50 % du fond de concours sur présentation d'un décompte des paiements des factures à hauteur de 77 000 € HT minimum.
- le solde sera effectué sur présentation du bilan financier des dépenses mandatées. Ce bilan financier sera attesté par Monsieur le Trésorier.

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 5 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

En fin d'opération, le maître d'ouvrage s'engage à remettre un bilan financier de l'opération ainsi que les justificatifs et factures attestant les dépenses HT retenues comme éligibles.

Dans l'hypothèse où le coût final est inférieur au coût estimé, le versement du fonds de concours sera réévalué.

Si le coût final est supérieur au coût demandé, le versement s'effectuera sur la base du montant réel des travaux.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le / /2025

Pour le financeur, le Maire
de BRESSUIRE

Emmanuelle MENARD

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais, le Président

Pierre-Yves MAROLLEAU